

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2012-PDG-0138****Modification à la délégation de pouvoirs du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers****Loi sur l'Autorité des marchés financiers**

(L.R.Q., c. A-33.2, a. 24)

Vu l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF ») qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7;

Vu la délégation de pouvoirs du président-directeur général faite par la décision n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012 prenant effet le 1^{er} juillet 2012;

Vu l'absence annoncée du surintendant des marchés de valeurs durant la période allant du 3 au 20 juillet 2012 inclusivement;

Vu l'intérim du poste de directeur principal du financement des sociétés assuré par le surintendant des marchés de valeurs;

Vu l'absence annoncé de la directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue durant la période allant du 3 au 20 juillet 2012 inclusivement;

Vu les délégations de pouvoirs n° 2008-PDG-0176 et n° 2012-PDG-0059 qui établissent, toutes deux, le principe qu'une subdélégation n'est possible qu'à un cadre relevant directement du surintendant et non à un cadre d'un niveau subalterne;

Vu les pouvoirs délégués tant au surintendant des marchés de valeurs, directeur principal du financement des sociétés, directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue qui doivent être délégués à un autre membre du personnel pour assurer la continuité des opérations de l'Autorité;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général modifie la décision de délégation de pouvoirs n° 2012-PDG-0059, en application de l'article 24 de la LAMF, de la manière suivante :

Les pouvoirs délégués au surintendant des marchés de valeurs, directeur principal du financement des sociétés et directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue pourront aussi, pour la période allant du 3 au 20 juillet 2012 inclusivement, être exercés par le directeur des fonds d'investissement ou le directeur du financement des sociétés – équipe 1;

Postérieurement au 20 juillet 2012, le directeur des fonds d'investissement et le directeur du financement des sociétés – équipe 1 devront faire une reddition à leurs supérieurs hiérarchiques de l'exercice effectif des pouvoirs qui leur sont délégués par la présente décision.

Fait le 21 juin 2012.

Mario Albert
Président-directeur général